



PRÉFET DES HAUTES-ALPES

Direction Départementale des
Territoires
Service Aménagement Sostenable

Gap, le 21 octobre 2016

Arrêté n° 05-2016-10-21-014

**Objet : Arrêté préfectoral portant approbation
du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement
des infrastructures routières nationales des Hautes-Alpes
(Première et deuxième échéance de la directive européenne 2002/49/CE)**

**Le préfet des Hautes-Alpes
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** la directive 2002/49/CE du Parlement Européen et du Conseil de l'Union Européenne du 25 juin 2002, relative à l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement ;
- VU** le Code de l'Environnement notamment le livre V, titre VII, chapitre 1^{er} en ses articles L 572-1 à L 572-11 et R 572-1 à R 572-11, transposant cette directive, et ses articles L 571-10 et R 571-32 à R 571-43, relatifs au classement des infrastructures de transport terrestres ;
- VU** le Code de l'Urbanisme ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** l'arrêté ministériel du 4 avril 2006, relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2011 portant approbation des cartes de bruit stratégiques des infrastructures de transports terrestres du Réseau Routier National Non Concédé des Hautes-Alpes supportant un trafic supérieur à 16 400 véhicules/jour ;
- VU** les arrêtés préfectoraux du 16 mai 2013 et du 5 décembre 2013 portant approbation des cartes de bruit stratégiques des infrastructures de transports terrestres du Réseau Routier National Non Concédé et des autoroutes concédées des Hautes-Alpes supportant un trafic supérieur à 8 200 véhicules/jour ;
- VU** la mise à disposition du public du projet de plan de prévention du bruit dans l'environnement des infrastructures routières du réseau national organisée du lundi 25 juillet au lundi 26 septembre 2016 inclus et l'absence d'observations recueillies à cette occasion ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires des Hautes-Alpes ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} :

Est approuvé le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) concernant des infrastructures routières nationales des Hautes-Alpes, correspondant aux première et deuxième échéances de la directive européenne 2002/49/CE du Parlement Européen et de la Commission Européenne du 25 juin 2002.

ARTICLE 2 :

Conformément à l'article R 572-11 du Code de l'Environnement, le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement comprenant une note exposant les résultats de la consultation du public et les suites données est :

- mis en ligne et consultable à partir du site internet ds services des l'État : www.hautes-alpes.gouv.fr
(Rubrique bruit)

- tenu à la disposition du public, sur support papier, au siège de la Direction Départementale des Territoires (DDT) des Hautes-Alpes

Secrétariat du Service Aménagement Soutenable (SAS)

3 Place du Champsaur

05007 GAP CEDEX

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hautes-Alpes.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Hautes-Alpes, le Directeur Départemental des Territoires des Hautes-Alpes, le Directeur de la Société des Autoroutes ESCOTA, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général
de la préfecture des Hautes-Alpes

SIGNÉ

Yves HOCDÉ